

# Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie

## RÈGLEMENT DE L'AUDITION

### **violons du rang**

Supplémentaires ou remplaçants

**Mardi 23 mai 2017 à 14h00**

Salle Beracasa – Le Corum

(adresse : Le Corum – entrée des artistes (foyer des musiciens) – rue du Faubourg de Nîmes – 34000 Montpellier)

13h45 : tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Date limite de dépôt de candidature : vendredi 19 mai 2017.

## 1 - CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

### 1.1 Conditions d'accès

Cette audition est ouverte aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail.

### 1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription à l'audition doivent être adressées par courriel :

*regie.generale@oonm.fr*

ou par voie postale à :

*Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie – Régie Générale de l'Orchestre – Le Corum – CS 89024 – 34967 Montpellier cedex 2 – France*

Pour cette inscription, les candidats rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement et fourniront **un curriculum vitae**.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard par courriel ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) **le vendredi 19 mai 2017**.

Les dates et heures de l'audition étant portées à la connaissance des candidats, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

## 2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury de l'audition peut comprendre jusqu'à 5 membres.  
Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment.  
Le jury est souverain dans ses décisions.

Peuvent assister aux épreuves les Artistes Musiciens titulaires de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie.

## 3. ÉPREUVES

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début des épreuves. Les épreuves pourront se dérouler pour tout ou partie derrière paravent sur décision du jury.

## 4. ENGAGEMENT

Les Artistes Musiciens retenus pourront être engagés comme violon du rang dans les pupitres de violons 1 et de violons 2, par contrat, pour une durée déterminée.

L'inscription sur la liste des musiciens supplémentaires et remplaçants ne vaut pas engagement.



**L'inscription à l'audition implique, de la part des candidats,  
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**



Pour tous renseignements, s'adresser à :

**Régie Générale de l'Orchestre**  
[regie.generale@oonm.fr](mailto:regie.generale@oonm.fr)